



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

11 DEC. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

N° 243-2018 CO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DELTA DE LA CAMARGUE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivières et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-196 du 23 juin 2003 portant création du Comité de delta de la Camargue, modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2004, 3 décembre 2014 et 13 février 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du Vigueirat et de la Vallée des Baux du 13 juin 2017,

VU le courrier du 18 septembre 2018 par lequel le Président du Comité de delta de la Camargue a sollicité la modification de la composition du Comité afin que soit intégré le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux suite à l'extension du périmètre du Contrat de Delta aux territoires de la rive gauche du Rhône,

VU l'avis du Sous-préfet d'Arles du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône du 7 décembre 2018,

.../...

CONSIDÉRANT l'extension du périmètre de Contrat de Delta de la Camargue aux territoires de la rive gauche du Rhône,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Comité Syndical du Vigueirat et de la Vallée des Baux et par le Président du Comité de delta de la Camargue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition du Comité de Delta,

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-196 du 23 juin 2003 modifié portant création du Comité de delta de la Camargue est actualisé comme suit :

Sont nommés pour siéger au sein du comité de delta :

1) Collège des collectivités territoriales

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
- ✓ la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Maire d'Arles,
- ✓ le Maire des Saintes-Maries de la Mer,
- ✓ le Maire de Port Saint-Louis du Rhône,
- ✓ la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- ✓ le Président du SYMADREM,
- ✓ le Président de l'ARPE,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
- ✓ la Présidente du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales,
- ✓ le Président du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau,
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

ou leur représentant.

2) Collège des services et établissements publics de l'État

Madame ou Monsieur

- ✓ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement P.A.C.A.,
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne Rhône-Alpes,
- ✓ la Directrice de la délégation P.A.C.A. et Corse de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✓ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires et de Mer des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A.,

- ✓ le Directeur Inter régional de l'Agence Française pour la Biodiversité P.A.C.A. Corse,
- ✓ le Directeur Inter régional de la Mer Méditerranée,
- ✓ le Délégué Régional du Conservatoire du littoral,
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- ✓ le Délégué Régional au Tourisme,
- ✓ le Directeur du centre IFREMER de Toulon-La Seyne,
- ✓ le Directeur Général de Voies Navigables de France,
- ✓ la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille,

ou leur représentant.

3) Collège des usagers

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône,
- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de la SNPN (Réserve Nationale de Camargue),
- ✓ le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux,
- ✓ le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins,
- ✓ le Président du Centre Français du Riz,
- ✓ le Président du Syndicat des riziculteurs,
- ✓ le Président du Groupe des Salins du Midi,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale de Chasse des Bouches-du-Rhône,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ✓ le Président de l'Association des Pêches Camarguaises,
- ✓ le Président de l'Association Migrateurs-Rhône-Méditerranée,
- ✓ la Présidente du Comité Départemental du Tourisme,
- ✓ le Président du CPIE Rhône Pays d'Arles,
- ✓ le Représentant des Associations des éleveurs de taureaux et de chevaux de Camargue,
- ✓ le Président de l'Association des éleveurs de chevaux de race Camargue (A.E.C.R.C.),
- ✓ le Président du Livre Généalogique de la Raço di Biou (L.G.R.B.),
- ✓ le Président du Livre Généalogique de la Race de Combat (L.G.R.C.),
- ✓ la Présidente du Comité de hameau de Gageron,
- ✓ la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde des Intérêts de Gimeaux,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de village de Saliers,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de quartier de Trinquetaille,
- ✓ la Présidente du Comité d'Intérêt de quartier Tête de Camargue,
- ✓ le Président de la Fondation de la Tour du Valat,
- ✓ le Président de l'Association France Nature Environnement,
- ✓ le Président du Syndicat des Exploitants Agricoles du Pays d'Arles,
- ✓ le Président de l'Association Agriculture Professionnelle Économique/Écologique (APE2),
- ✓ la Présidente de l'Association des Amis des marais du Vigueirat,
- ✓ le Président de l'ASCO du dessèchement des marais d'Arles,

ou leur représentant.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-196 du 23 juin 2003 modifié portant création du Comité de Delta de la Camargue sont inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à la disposition du public sur son site internet.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Parc naturel régional de Camargue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres du Comité de Delta.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD